



## MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'ÉNERGIE ET DE LA MER

# Lettre d'information « Certificats d'économies d'énergie »

octobre 2016

## Éditorial

Afin de préparer la quatrième période du dispositif, un travail de concertation avec les acteurs s'est ouvert le 9 septembre 2016, avec une réunion de lancement. Sept ateliers thématiques se tiendront jusqu'en décembre. Il s'agit d'amplifier les actions d'économies d'énergie au regard des objectifs de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte, et de continuer à améliorer l'efficacité du dispositif.

En outre, le projet de programmation pluriannuelle de l'énergie, dont la consultation publique vient de s'achever, prévoit également des actions complémentaires pour la troisième période. L'une d'entre elles est l'émergence de programmes d'accompagnement contre la précarité énergétique : pour y répondre, douze programmes viennent d'être sélectionnés pour un montant de 60 M€.

Le projet de Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) prévoit également de « renforcer les objectifs de la troisième période du dispositif des CEE », et de « définir l'objectif et les modalités de la quatrième période du dispositif des CEE ». Il s'agit d'amplifier les actions d'économies d'énergie au regard des objectifs de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte, et de donner de la visibilité aux acteurs à plus long terme.

Lors de la réunion de concertation du 17 octobre sur les gisements accessibles pour la quatrième période, une consultation des acteurs sur une prolongation de la troisième période d'un an avec des objectifs 2015-2018 de 1200-1250 TWh<sub>cumac</sub> pour les CEE « classiques » et de 250 TWh<sub>cumac</sub> pour les CEE « précarité énergétique » a été ouverte, les parties prenantes étant invitées à faire parvenir leur position écrite d'ici le 28 octobre à l'adresse générique : [dqec-certificats-economies-energie@developpement-durable.gouv.fr](mailto:dqec-certificats-economies-energie@developpement-durable.gouv.fr) (objet : concertation P4 - prolongation).

**Pascal DUPUIS**  
Chef du service climat et efficacité énergétique

## Tableau de bord CEE « classiques »

**Les données présentées ci-après concernent les CEE délivrés depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015. Elles ne sont donc pas directement comparables aux données présentées dans les lettres d'informations antérieures.**

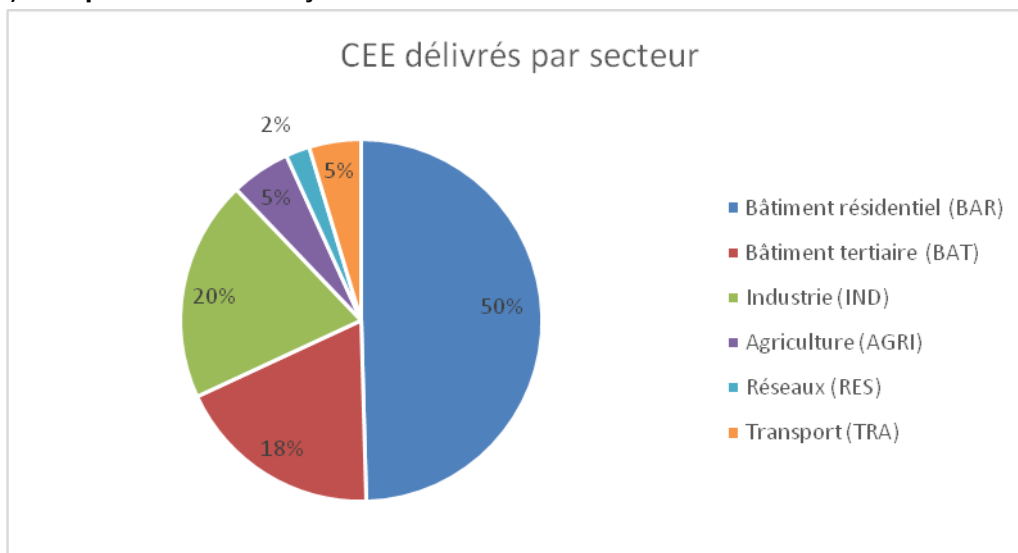
Depuis le début du dispositif jusqu'au 30 septembre 2016, un total de 1112,3 TWh<sub>cumac</sub> a été délivré, dont 497,5 TWh<sub>cumac</sub> depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015. Sur ce total de 497,5 TWh<sub>cumac</sub> :

- un volume de 451,3 TWh<sub>cumac</sub> a été délivré aux acteurs obligés ;
- un volume de 46,2 TWh<sub>cumac</sub> a été délivré aux acteurs éligibles non obligés, dont 13,3 TWh<sub>cumac</sub> pour le compte des collectivités territoriales et 17,6 TWh<sub>cumac</sub> pour le compte des bailleurs sociaux.

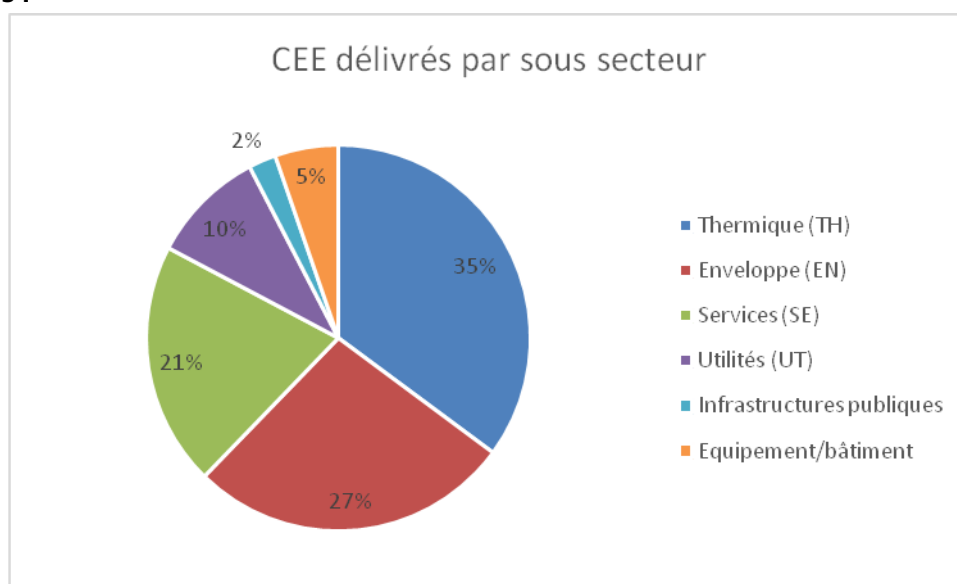
Le volume total de 497,5 TWh<sub>cumac</sub> se divise de la façon suivante : 89,2% ont été obtenus dans le cadre d'opérations standardisées, 6,3% via des opérations spécifiques et 4,5% via des programmes d'accompagnement.

Par ailleurs, le stock de demandes en cours d'instruction au PNCEE s'élève à 50,3TWh<sub>cumac</sub>.

Les CEE délivrés entre le 1er janvier 2015 et le 30 septembre 2016 pour des opérations standardisées et spécifiques, se répartissent de la façon suivante entre les secteurs :



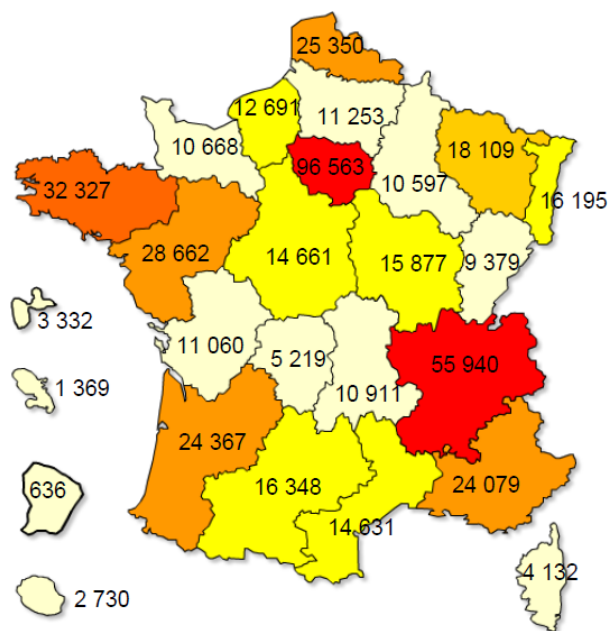
Les économies d'énergie issues d'opérations standardisées se répartissent de la façon suivante entre les sous-secteurs :



Les dix premières opérations standardisées sont :

| Référence                       | Intitulé de l'opération standardisée   | % des CEE délivrés |
|---------------------------------|--|--------------------|
| BAR-EN-101                      | Isolation de combles ou de toitures  | 9,82%              |
| BAR-EN-102                      | Isolation des murs   | 8,79%              |
| BAR-TH-07-SE /<br>BAR-TH-107-SE | Chaudière collective de type condensation avec contrat assurant le maintien du rendement énergétique de la chaudière | 6,50%              |
| BAR-TH-06 / BAR-TH-106          | chaudière individuelle à haute performance énergétique   | 6,37%              |
| IND-UT-17 / IND-UT-117          | Système de récupération de chaleur sur un groupe de production de froid  | 4,21%              |
| IND-UT-02 / IND-UT-102          | Système de variation électronique de vitesse sur un moteur asynchrone  | 4,01%              |
| BAR-TH-07 /<br>BAR-TH-107       | Chaudière collective à haute performance énergétique   | 3,90%              |
| BAT-EN-01 / BAT-EN-101          | Isolation des combles ou de toiture (tertiaire)  | 3,78%              |
| BAR-TH-31 / BAR-TH-131          | Isolation d'un réseau d'eau chaude sanitaire   | 2,75%              |
| BAT-TH-19 / BAT-TH-119          | Isolation d'un réseau d'eau chaude sanitaire (tertiaire)   | 2,70%              |

**Le volume de certificats d'économies d'énergie en GWh<sub>cumac</sub> délivré localement, pour les opérations standardisées et spécifiques, est le suivant :**



Remarque : la répartition ci-contre représente le volume de CEE délivrés en fonction du lieu de réalisation des opérations.

Enfin, s'agissant de l'activité du marché des CEE sur le registre, le volume de certificats échangés entre le 1<sup>er</sup> janvier 2015 et le 30 septembre 2016 est de 252,7 TWh<sub>cumac</sub>, pour un total de 1561 transactions. Comme l'indique le site du registre national des certificats d'économies d'énergie, le prix moyen de cession des CEE transférés au mois de septembre 2016 était de 0,166 c€ HT/kWh<sub>cumac</sub>.

## Tableau de bord CEE « précarité énergétique »

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016 et jusqu'au 30 septembre 2016, un total de 23,3 TWh<sub>cumac</sub> a été délivré dont :

- un volume de 14,9 TWh<sub>cumac</sub> pour les acteurs obligés ;
- un volume de 8,4 TWh<sub>cumac</sub> pour les acteurs éligibles non-obligés, dont 1,9TWh<sub>cumac</sub> pour le compte des bailleurs sociaux et 47 GWh<sub>cumac</sub> pour le compte des collectivités.

Le volume total de 23,3TWh<sub>cumac</sub> se divise de la façon suivante : 65,1% ont été obtenus dans le cadre d'opérations standardisées, 26,3% via des opérations spécifiques et 8,6% via des programmes d'accompagnement.

Par ailleurs, le stock de demandes en cours d'instruction au PNCEE s'élève à 24,4 TWh<sub>cumac</sub>.

Les sept opérations standardisées les plus fréquemment mises en œuvre sont :

| Référence            | Intitulé de l'opération standardisée                     | Part des CEE délivrés |
|----------------------|--|-----------------------|
| BAR-EQ-112           | Systèmes hydro-économiques                               | 18,37%                |
| BAR-EN-101           | Isolation de combles ou de toitures                      | 16,30%                |
| BAR-EN-102           | Isolation des murs                                       | 12,87%                |
| BAR-EQ-111           | Lampe à LED de classe A+                                 | 11,13%                |
| BAR-TH-131           | Isolation d'un réseau hydraulique d'eau chaude sanitaire | 8,57%                 |
| BAR-TH-115           | Isolation d'un réseau hydraulique de chauffage           | 6,85%                 |
| BAR-TH-45/BAR-TH-145 | Rénovation globale d'un bâtiment résidentiel             | 6,18%                 |

Enfin, s'agissant de l'activité du marché des CEE sur le registre, le volume de CEE « précarité énergétique » échangés entre le 1<sup>er</sup> janvier 2016 et le 30 septembre 2016 est de 16,9 TWh<sub>cumac</sub>, pour un total de 90 transactions. Comme l'indique le site du registre national des certificats d'économies d'énergie, le prix moyen de cession des CEE transférés aux mois de juillet, août et septembre 2016 était compris entre 0,444 c€ HT/kWh<sub>cumac</sub> et 0,512 c€ HT/kWh<sub>cumac</sub>.

## Concertation pour la préparation de la quatrième période

Afin de préparer la quatrième période du dispositif, un travail de concertation avec les acteurs s'est ouvert le 9 septembre 2016, avec une réunion de lancement.

Plusieurs ateliers se sont déjà tenus pour échanger avec les acteurs du dispositif :

- le 28 septembre autour de la conformité des opérations déposées au PNCEE ;
- le 12 octobre à propos de l'amélioration du rôle actif et incitatif ;
- le 17 octobre sur l'évaluation des gisements d'économies d'énergie et la prolongation de la 3<sup>ème</sup> période.

D'autres ateliers se tiendront d'ici le mois de décembre :

- Obligés et obligation : 9 novembre (matin)
- Registre et suivi quantitatif : 22 novembre (matin)
- Opérations : 7 décembre (matin)
- Précarité énergétique : 14 décembre (matin)

Vous pouvez retrouver l'ensemble des documents présentés et la synthèse des échanges sur la [page internet dédiée](#).

Des contributions peuvent être adressées à l'adresse générique : [dgec-certificats-economies-energie@developpement-durable.gouv.fr](mailto:dgec-certificats-economies-energie@developpement-durable.gouv.fr) (objet : concertation P4 – thème de l'atelier) au minimum une semaine avant la réunion – en précisant si elles peuvent être rendues publiques. Leur examen sera ainsi intégré dans le déroulé de l'atelier.

## FAQ

La FAQ concernant le dispositif CEE s'est enrichie de plusieurs Q/R traitant de la précarité énergétique. L'architecture de ce chapitre s'articule autour de trois points :

- les modalités de calcul des CEE Précarité énergétique,
- l'éligibilité des opérations « Précarité »,
- les pièces justificatives.

La DGEC reprend ici le contenu de deux de ces questions/réponses disponibles sur le site : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/-IV-CEE-Precarite-energetique-.html>.

### **Q1- Les travaux réalisés dans certains habitats communautaires destinés à un hébergement collectif peuvent-ils donner lieu à la délivrance de certificats « Précarité » ?**

Les travaux réalisés dans les locaux dédiés à l'habitation des occupants, c'est-à-dire les locaux d'hébergements permanents situés au sein :

- des établissements d'une communauté religieuse (monastères, couvents, etc.),
- des foyers pour travailleurs,
- des casernes disposant d'hébergement,
- des maisons de retraite ou foyers non médicalisés,
- des résidences étudiantes,

peuvent prétendre aux CEE « Précarité » à condition que le demandeur de l'opération justifie la situation de précarité énergétique du ménage selon l'article 3-1 de l'arrêté du 29 décembre 2014 modifié relatif aux modalités d'application de la troisième période du dispositif des certificats d'économies d'énergie par l'un des documents énoncés au point 8-1 de l'annexe 5 de l'arrêté du 4 septembre 2014 (avis d'imposition, CMU,...).

Les auberges de jeunesse, les refuges, les sites de colonies de vacances, les campings, les gîtes et les maisons d'hôtes sont dédiés uniquement à un hébergement touristique : ils ne sont pas éligibles aux CEE « Précarité » car ce sont des habitats temporaires.

Les établissements pénitentiaires ne sont pas des lieux d'habitation et ne peuvent pas donner lieu à la délivrance de CEE « Précarité ».

### **Q2 - Quelles pièces permettent de justifier la situation de précarité énergétique et de grande précarité énergétique des ménages ?**

Le point 8 de l'annexe 5 de l'arrêté du 4 septembre 2014 fixant la liste des éléments d'une demande de certificats d'économies d'énergie et les documents à archiver par le demandeur prévoit les documents justificatifs des situations de précarité énergétique et de grande précarité énergétique des ménages.

La DGEC précise qu'en dehors des documents listés par l'arrêté :

1. sont jugés équivalents à l'avis d'imposition ou de non-imposition :
  - l'avis de restitution et l'avis de dégrèvement émis par l'administration fiscale ;
  - l'avis de situation déclarative émis par l'administration fiscale ;
  - le résultat (copie d'écran ou impression) d'une recherche sur le service de vérification des avis d'impositions mis en place par l'administration fiscale (<https://cfsmsp.impots.gouv.fr/secavis/>), s'ils sont accompagnés du numéro fiscal du ménage et de la référence de l'avis d'imposition ayant servi à la recherche.
2. concernant la situation de grande précarité énergétique :
  - la copie du titre d'admission au bénéfice de l'aide médicale d'État permet de justifier de la situation de grande

précarité énergétique. La date de référence de l'opération d'économies d'énergie doit être comprise dans la période d'ouverture des droits à l'aide médicale ;

- concernant l'attestation du droit à la protection complémentaire en matière de santé prévue par l'article R. 861-16 du code de la sécurité sociale, la date de référence de l'opération d'économies d'énergie doit être comprise dans la période d'ouverture des droits ;
- à défaut d'une facture disponible, l'attestation envoyée par le fournisseur d'énergie confirmant le droit aux tarifs de première nécessité (électricité) ou tarif spécial de solidarité (gaz) est acceptée. Cette attestation date de moins d'un an à la date de référence de l'opération d'économies d'énergie.

La mention de la composition du ménage sur l'attestation sur l'honneur pour établir la situation en précarité ou grande précarité énergétique doit correspondre à celle indiquée sur le(s) document(s) justificatif(s) des revenus. Il n'est par ailleurs pas obligatoire de préciser cette information dans l'attestation sur l'honneur lorsque le mode de preuve de la situation de précarité ou grande précarité énergétique n'est pas un justificatif de revenu.

Pour rappel, les documents justificatifs doivent être archivés et fournis en cas de contrôle dans leur intégralité.

## Révision des fiches d'opérations standardisées

Un nouvel arrêté modifiant le catalogue des fiches d'opérations standardisées d'économies d'énergie a reçu un avis favorable du Conseil supérieur de l'énergie le 27 septembre 2016. Il sera prochainement publié au Journal Officiel.

Cet arrêté vient modifier quatre fiches déjà révisées de l'arrêté du 22 décembre 2014, en particulier il modifie les fiches « Chaudière individuelle à haute performance énergétique » et « Pompe à chaleur » afin d'aligner la situation de référence utilisée pour le calcul des montants forfaitaires des certificats, attribués à chaque opération, sur les exigences du règlement (EU) n°813/2013 du 2 août 2013 conformément aux demandes de la Commission européenne auprès de la France.

Par ailleurs, il prévoit la révision de trois fiches anciennes de la deuxième période conduisant à trois fiches révisées.

Le catalogue de fiches est ainsi porté à 172 fiches dont le partage entre les différents secteurs est repris dans le tableau ci-dessous :

|   | AGRI | BAR | BAT | IND | RES | TRA | Total |
|---|------|-----|-----|-----|-----|-----|-------|
| Nombre de fiches révisées de la seconde période       | 20   | 51  | 70  | 25  | 9   | 26  | 201   |
| Nombre de fiches correspondantes en troisième période | 20   | 44  | 43  | 23  | 8   | 26  | 164   |
| Nouvelles fiches                                      | -    | 3   | 2   | 3   | -   | -   | 8     |

## Programmes

Suite à l'appel à projets lancé le 10 mai afin de sélectionner des programmes pour lutter contre la précarité énergétique, 12 projets ont été retenus par Ségolène Royal, pour une enveloppe maximale de 60 millions d'euros.

Ils portent sur :

- la sensibilisation, l'information et la formation des ménages en situation de précarité énergétique aux enjeux des économies d'énergie,
- l'accompagnement de ces ménages pour la réalisation de travaux de rénovation énergétique ambitieux.

Les projets les plus efficaces et les plus structurants ont été sélectionnés en fonction de leur degré de maturité, de leur périmètre et de leur efficacité.

Neuf programmes visent à lutter contre la précarité énergétique dans l'habitat :

| Porteur              | Nom du projet   | Nombre de bénéficiaires                           |
|----------------------|---|---|
| ANAH                 | Accompagnement des copropriétés "fragiles" préparant une décision de rénovation énergétique | 600 à 700 copropriétés (environ 20 000 logements) |
| Économie d'énergie   | CLEO  | 130 000 ménages                                   |
| Engie                | Eco-gestes solidaires   | 11 500 ménages                                    |
| Engie Home Services  | Eco-gestes durables   | 278 000 ménages                                   |
| Habitat 29           | Mettons nos énergies au service des locataires  | 7000 ménages                                      |
| La Poste - Inventage | DEPAR   | 200 000 ménages                                   |
| Solinerger           | MAGE  | 12 000 ménages                                    |
| Sonergia Soliha      | ECORCE  | 4 000 à 16 000 ménages                            |
| URBANIS              | AMO Déclic auprès de copropriétés   | 40 copropriétés                                   |

Trois programmes visent à lutter contre la précarité énergétique dans les transports :

| Porteur                               | Nom du projet  | Nombre de bénéficiaires  |
|---------------------------------------|--|--------------------------|
| Association Wimoov                    | Plateformes Wimoov - la mobilité durable accessible à tous                           | 9000 personnes           |
| FUB                                   | Alveole  | 2250 ménages accompagnés |
| Rhonealpennergie-environnement (RAEE) | Précarité énergétique en matière de déplacements en Auvergne Rhône Alpes (PEnd-AURA) | 10 000 personnes         |

## Prêt Eco Energie

**Évolution du prêt Eco Energie pour mieux répondre aux besoins des TPE et PME : Vos économies d'énergie riment avec financement à taux réduit.**

Le Prêt Eco Énergie est un financement sans garantie et à taux préférentiel, accessible aux TPE et PME pour financer les équipements éligibles aux Certificats d'Économies d'Énergie (CEE) pour les secteurs de l'Industrie et du Bâtiment tertiaire, ainsi que les dépenses liées à leur installation (isolation, éclairage, pompe à chaleur...).

Le Prêt Eco Energie a évolué pour répondre aux besoins de financement des TPE et PME qui souhaitent optimiser leur bilan énergétique. Désormais, le montant d'intervention est porté à 100 000 € au lieu de 50 000 €, toujours sans exigence de garantie sur les actifs du dirigeant et de l'entreprise. La liste des équipements éligibles est élargie aux opérations standardisées du dispositif des CEE, et les modalités de dépôt des demandes sont assouplies. Le réseau Bpifrance est mobilisé pour statuer sur l'éligibilité sous 24h et formuler une proposition sous une semaine.

Grâce à son taux préférentiel de 0,01% annuel (pour un prêt contracté en octobre 2016) et la possibilité de le cumuler avec les primes CEE, le Prêt Eco Énergie constitue ainsi un véritable levier financier pour inciter à investir dans des solutions plus efficaces énergétiquement.

## Nouvelle publication : De l'innovation instrumentale : les certificats d'économies d'énergie

Le Commissariat général au développement durable publie une étude mettant en valeur l'originalité et la plus-value d'instruments hybrides tels que les CEE.

*Face à des objectifs écologiques ambitieux qui seraient difficiles à atteindre avec des instruments de politique publique traditionnels – une taxe, une réglementation ou encore un mécanisme de marché – l'innovation instrumentale qui consiste à hybrider différents instruments mérite d'être envisagée au même titre que la modulation des politiques publiques (qui consisterait par exemple à changer le niveau d'une taxe existante). Mis en place en France depuis 2006, le dispositif des certificats d'économies d'énergie est emblématique de la plus-value de ce type d'innovation instrumentale. Pour répondre à un objectif croissant d'efficacité énergétique, le dispositif des CEE a en effet démontré à la fois son efficacité, son faible coût et son acceptabilité sociale et ce, grâce à sa nature hybride qui associe des instruments canoniques plus ou moins incitatifs/coercitifs en fonction des acteurs ciblés.*

Retrouvez [ici](#) la publication liée à cette étude.

## Envois des courriers au PNCEE

Les courriers doivent être adressés au Pôle national des certificats d'économies d'énergie de préférence sans mention de nom de destinataire sur l'enveloppe, aux adresses suivantes :

Pour les envois postaux :

Pôle National CEE  
Direction Générale de l'Énergie et du Climat  
Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer  
Tour Pascal  
92055 La Défense Cedex

Pour les livraisons en main propre (du lundi au vendredi 9h-12h et 14h-17h, sauf mardi uniquement de 14h à 17h) :

Tour Séquoia  
1 place Carpeaux  
92800 PUTEAUX

## Liens utiles

- [page dédiée aux CEE sur le site de la DGEC](#)
- [site du registre national des certificats d'économies d'énergie](#)